



APPEL À PROJET

Occupation du domaine public

Emplacement de food trucks et de vente de denrées
alimentaires le dimanche matin

PLACE LA MENNAIS - 56800 PLOËRMEL

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la Ville de Ploërmel lance un appel à projet en vue de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public pour l'installation de food trucks ou de stands de vente de denrées alimentaires, le dimanche matin, sur la place La Mennais.

Objet : Emplacement de food trucks et de vente de denrées alimentaires le dimanche matin

Octroi de 12 emplacements selon le mètreage de chaque exposant

Lieu d'exécution : Place la Mennais - 56800 PLOËRMEL

Durée : L'autorisation d'occupation temporaire sera délivrée pour la période allant de juin au 31 décembre 2025.

Mode de passation : procédure de sélection en application de l'article L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Redevance : Occupation du domaine public : 7,00 € les 3 mètres linéaires
+ 2,50 € par mètre linéaire supplémentaire

Électricité : 2,00 € le forfait 6/10/16 ampères

3,00 € le forfait 32 ampères

Critères d'attribution :

- 30 points pour le nombre de dimanches de présence sur lequel le candidat s'engage ;
- 30 points pour la qualité et l'originalité de l'offre culinaire ;
- 20 points pour l'offre et la gamme de prix accessible et adaptée ;
- 20 points pour l'expérience du candidat dans le domaine de la restauration ou de la vente alimentaire.

Par ailleurs, à l'issue de l'analyse de l'ensemble des candidatures, la Ville se réserve le droit de sélectionner des candidats permettant d'assurer une diversité d'offres suffisante.

Sous réserve des précisions ci-dessus, chacun pourra prétendre à la conclusion avec la Ville de Ploërmel, d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public. Ce titre d'occupation est délivré à titre personnel, il ne pourra pas être cédé. Le candidat s'engage à exploiter lui-même son activité.

Constitution du dossier de candidature :

Les candidats souhaitant obtenir une autorisation temporaire d'occupation du domaine public doivent transmettre un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Formulaire de demande d'emplacement dûment rempli, daté et signé ;
- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Extrait d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ou tout document justifiant de la qualité d'auto-entrepreneur, de moins de trois mois ;
- Carte de commerçant ambulant, en cours de validité ;
- Attestation de formation en hygiène alimentaire ;
- Copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant l'activité proposée ;

- Photographies du véhicule ambulant
- Le cahier des charges daté et signé ;
- Une note de présentation du commerçant comprenant : nom du concept, description des produits proposés, gamme de prix, originalité du concept, documents de communication (flyers, plaquettes, affiches...) ;
- La proposition de planning de présence ;
- Le cas échéant, une licence de débit de boissons.

Les dossiers de candidature devront être envoyés par mail à l'adresse suivante :

affairesjuridiques@ploermelcommunaute.bzh

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

**Ville de Ploërmel
Service affaires juridiques
Place de l'hôtel de Ville
B.P. 133
56804 PLOËRMEL**

Mention à faire figurer sur l'enveloppe ou en objet du courriel : « **ne pas ouvrir - sélection occupation du domaine public place La Mennais** »

Date limite de réception des candidatures : **13 juin 2025 à 11H00**

Recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Rennes

3 contour de la Motte

C.S. 44416

35044 RENNES CEDEX

Téléphone : 02.23.21.28.28

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du tribunal administratif, 3 Contour de la Motte, C.S. 44416, 35044 RENNES CEDEX (www.telerecours.fr).